



## Décision du Président n°2023 CST 046

**Thème : Culture**

**Objet : Contrat de prestation de services avec Elisabeth EVRARD**

**Pôle : Cohésion sociale et territoriale**

### Contexte :

Dans le cadre de ses actions culturelles et de ses actions de sensibilisation au handicap, la Médiathèque de Briançon organise le mercredi 5 avril 2023 une journée d'animations intitulée « Journée Lire Autrement » pour une culture accessible à tous. Dans ce cadre, l'interprète et traductrice Français/LSF Elisabeth EVRARD interviendra pour une séance de Conte en Langue des Signes Française.

### Ceci exposé :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** le contrat de prestation de services avec Elisabeth EVRARD pour une séance de Conte en LSF, le mercredi 5 avril 2023 à la Médiathèque de Briançon ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions de sensibilisation et d'accessibilité au public en situation de handicap ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le contrat de prestation de services avec Elisabeth EVRARD pour une somme globale de 150 € (cent cinquante euros). TVA non applicable, art.293B du CGI.

**ARTICLE 2 :**

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 03 AVR. 2023

Le Président,

**Arnaud MURGIA**

Par délégation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services



A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the text of the delegation.

03 AVR. 2023

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

03 AVR. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.